

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1108)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 232

présenté par

M. Aubert, M. Lazaro, M. Tardy et M. Poisson

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 43, supprimer les mots :

« , avant d'être rendues publiques dans les limites définies au II du présent article, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article doit être supprimé car il amplifie la logique du soupçon qui règne à l'encontre du monde politique et nourrit une forme d'opprobre généralisé.

C'est une atteinte manifeste à la démocratie représentative. Ce texte entérine la création d'un État « Big brother ».

Cet amendement vise donc à supprimer l'article 1^{er} de ce projet de loi organique qui n'est rien de plus qu'une invention de la majorité en place afin de masquer la véritable origine du problème : l'affaire Cahuzac.